

Compte Rendu de la séance de Conseil Municipal du 27 juin 2022

Date de la convocation du conseil municipal : le jeudi 23 juin 2022

Date et heure du conseil municipal : le lundi 27 juin 2022 à 20h

Lieu du conseil municipal : Salle du Conseil Municipal, Hôtel de Ville, 7 rue du Carteron

Président de séance : Emmanuel TERRIEN

Secrétaire de séance : Laurent LEYGONIE

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 19

Nombre de conseillers municipaux représentés : 4

Nombre de votants : 23

PRÉSENTS : TERRIEN Emmanuel, Maire

LOEZ Jean-Christophe, EVAIN Marie-Laure, EVAIN Olivier, PERRAUD Sylvie, PERROT Philippe, MAISONNEUVE Marie, Adjoints au Maire, CHARGE Dominique, BILLOT Marco, MARTIAL Eric, BROSSARD Françoise, COUTAREL-LORIEU Martine, PREL Elisabeth, STERCHI Charles (arrivé à 20h50), HAUMONT Sébastien, GUITTET Laurence, DAUPHIN Cathy, LEYGONIE Laurent, PINSON Hélène (arrivée à 20h11), Conseillers Municipaux.

REPRÉSENTÉS : WILLIAMS Frédéric donne pouvoir à Jean-Christophe LOEZ ; PERIER Julien donne pouvoir à Elisabeth PREL ; TETEREL Jérémy donne pouvoir à Marie-Laure EVAIN ; MARCHAIS Violette donne pouvoir à Emmanuel TERRIEN.

1-APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 MARS 2022

Le procès-verbal du conseil municipal du 28 MARS 2022 est adopté à l'unanimité.

2-COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL

Monsieur le Maire informe le Conseil des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation confiée depuis la séance du 28 mars 2022 :

- décision n°11-2022 du 7 avril portant réabonnement à la Fondation du Patrimoine pour l'année 2022 pour un montant de 230 €.
- décision n°12-2022 du 12 avril 2022 définissant un tarif accompagnateur pour le repas des Aînés 2022
- décision n°13-2022 du 14 avril 2022 créant une régie de recettes « Espaces Jeunes »
- décision n°14-2022 du 14 avril 2022 définissant les tarifs applicables aux actions d'auto-financement mises en place par l'Espace Jeunes.
- décision n°15-2022 du 14 avril 2022 modifiant la régie de recettes de la bibliothèque (modification du type de recettes encaissées).

3- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les créations et suppressions de postes proposées par le Maire (stagiairisations, promotions potentielles, recrutement) et valide le nouveau tableau des effectifs.

4-ACCORD SUR UNE CESSION DE TERRAIN PAR LE CCAS

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord à la cession par le CCAS de Mauves-sur-Loire au GAEC des Epinettes, représenté par M. et Mme JUTEAU, de la parcelle cadastrée section ZA n°81, à un prix de 500 € HT, auquel s'ajouteront les frais de notaires pour la réalisation des actes.

5-DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise les virements de crédits suivants au sein du budget primitif 2022 de la commune :

DM n°1-2022 :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

<i>Dépenses :</i>	BP 2022	DM 1-2022	TOTAL
Chapitre 204 :			
204412 – Subvention d'équipement en nature	35 000,00 €	- 35 000,00 €	0,00 €
TOTAL chapitre 204	35 000,00 €	- 35 000,00 €	0,00 €
Chapitre 041 :			
204412 - Subvention d'équipement en nature	0,00 €	27 500,00 €	27 500,00 €
TOTAL chapitre 041	0,00 €	27 500,00 €	27 500,00 €
Chapitre 454104 :			
454104 – Travaux effectué pour le compte de tiers	110 000,00 €	0,00 €	110 000,00 €
TOTAL chapitre 454104	110 000,00 €	0,00 €	110 000,00 €
Chapitre 020 :			
020– Dépenses imprévues	40 000,00 €	7 500,00 €	47 500,00 €
TOTAL chapitre 020	40 000,00 €	7 500,00 €	47 500,00 €
TOTAL =>	185 000,00 €	0,00 €	185 000,00 €

<i>Recettes :</i>	BP 2022	DM 1-2022	TOTAL
Chapitre 454204 :			
454204 - Travaux effectué pour le compte de tiers	110 000,00 €	- 27 500,00 €	82 500,00 €
TOTAL chapitre 454204	110 000,00 €	- 27 500,00 €	82 500,00 €
Chapitre 041 :			
454204 - Travaux effectué pour le compte de tiers	0,00 €	27 500,00 €	27 500,00 €
TOTAL chapitre 041	0,00 €	27 500,00 €	27 500,00 €
TOTAL =>	110 000,00 €	- €	110 000,00 €

6-APPROBATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2022 PAR NANTES METROPOLE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les modalités de révision des attributions de compensation telles que résultant de la délibération du conseil métropolitain en date du 24 mars 2022 et approuve le montant de l'attribution de compensation résultant de la mise en œuvre de ces modalités pour la Commune de Mauves-sur-Loire pour 2022, soit + 7 493,32€.

7-CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE (VNF)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention à intervenir entre la Commune et VNF concernant l'occupation des cales de Loire du Quai des Mariniers, dans les conditions suivantes :

- occupation d'une superficie de 1825 m² du domaine public fluvial au niveau du Quai des Mariniers, sous le pont
- pour une durée de 4 ans, du 25 avril 2022 au 24 avril 2026
- en contrepartie d'une redevance annuelle de 2150,42 €.

8-MISE EN ŒUVRE DU BAIL RÉEL SOLIDAIRE ET ABATTEMENT SUR TAXE FONCIÈRE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable au déploiement du dispositif de Bail Réel Solidaire sur le territoire communal au travers de l'action de l'Office « Atlantique Foncier Solidaire ». Il approuve l'abattement de 30% sur la base d'imposition de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties des logements faisant l'objet d'un bail réel solidaire et autorise Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9-REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE ENFANCE

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la nouvelle version du règlement intérieur du service Enfance.

10-REGLEMENT INTERIEUR DE L'ESPACE JEUNES

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la nouvelle version du règlement intérieur de l'Espace Jeunes.

11- TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET DE L'ANIMATION DE LA PAUSE MERIDIENNE – MAINTIEN DE LA MESURE DE L'ETAT « CANTINE A 1€ »

Le conseil municipal, à l'unanimité et à compter du 1^{er} septembre 2022, abroge la délibération n°2021-02-10 du 28 juin 2021 relative aux tarifs de la restauration scolaire et de l'animation de la pause méridienne pour l'année scolaire 2021-2022 et fixe l'ensemble des nouveaux tarifs applicables à compter de cette date. Le conseil municipal approuve également le maintien de l'adhésion à la mesure temporaire « Cantine à 1 € » proposée par l'Etat permettant aux familles dont les quotients ne dépassent pas 800 de bénéficier d'un tarif de 1€ pour le service de la pause méridienne.

12- TARIFS DES ACTIVITES ENFANCE-JEUNESSE HORS PAUSE MERIDIENNE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et à compter du 1^{er} septembre 2022, abroge la délibération n°2021-02-09 du 28 juin 2021 relative aux tarifs applicables aux activités enfance-jeunesse hors pause méridienne pour l'année scolaire 2021-2022, et fixe l'ensemble des nouveaux tarifs applicables à compter de cette date.

13- CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT « ACCUEIL ADOLESCENTS » AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LOIRE-ATLANTIQUE (CAF LA) POUR LA PERIODE 2022-2024

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les termes de la convention d'objectifs et de financement pour l'accueil de loisirs sans hébergement des adolescents (11-17 ans) proposée par la CAF LA pour la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024 et autorise Monsieur Le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement précitée et à engager toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

14- MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COLLECTIVITE A COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2022

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'opter pour la publicité dématérialisée, sur le site internet de la Commune, des actes administratifs communaux, à compter du 1^{er} juillet 2022

15- TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES 2023

Le Conseil Municipal participe au tirage au sort par le Maire des 6 personnes susceptibles de siéger comme jurés d'Assises en 2023.

16- ATTRIBUTION DU MARCHE DE FOURNITURE ET D'ACHEMINEMENT EN GAZ NATUREL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, attribue le marché public de fourniture et d'acheminement en gaz naturel pour la Commune de Mauves sur Loire à la société TOTAL ENERGIES, dans les conditions suivantes :

- abonnement annuel (exprimé en € HT) qui correspond aux coûts d'utilisation des réseaux. Il est payé quelle que soit la consommation effective (services inclus) et peut être révisé par les pouvoirs publics.
- coût unitaire annuel (Terme quantité), exprimé en €/Mwh, qui s'applique aux consommations effectives de chaque point de livraison. Ce coût est fixe pour la durée du marché.
- taxes réglementaires en vigueur (tva, contribution...) pouvant là aussi évoluer en fonction des décisions des pouvoirs publics.

et ce, pour un coût unitaire fixe de 131,83 € / MWh sur toute la durée du marché, soit du 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2023. Le Conseil autorise le Maire à signer tous documents relatifs à la passation dudit marché.

17-INFORMATIONS DIVERSES

- . Elections
- . Projet restauration/périscolaire
- . Garantie « Mon Restau responsable »
- . Relance du marché de restauration scolaire
- . Problèmes informatique et téléphonie
- . Exposition photos
- . Mauves Balnéaire
- . Conseil Municipal du 3 octobre.
- . Réunion publique le 29 septembre au VALLON.

Clôture de séance à 22h33

Compte rendu sommaire certifié conforme.
A Mauves-sur-Loire, le 1^{er} juillet 2022.

Le Maire,
Emmanuel TERRIEN



LES DELIBERATIONS, DANS LEUR INTEGRALITE, SONT LIBREMENT CONSULTABLES
EN MAIRIE DANS LE RECUEIL DES DELIBERATIONS
OU SUR LE SITE INTERNET DE LA COMMUNE.